



Accord « Mobilité - Parcours professionnels » Première dérive constatée à Angers !

En préambule...

... et afin d'être bien compris de tous, **nous tenons à préciser que cet article ne remet nullement en cause les compétences de qui que ce soit** mais dénonce le non-respect, par notre Direction, **de la priorité de l'emploi permanent sur l'emploi temporaire** et ce avec l'assentiment de la CGT et de la CFDT.

Cela étant dit, la CGT ayant fait le choix de ne pas signer l'accord mobilité dont il est ici question, nous pouvons tout à fait comprendre que cette organisation ne puisse, aujourd'hui, s'offusquer du non-respect d'un accord dont elle n'a visiblement pas compris les enjeux.

Concernant la CFDT, en revanche, le parti pris de ne pas prendre parti est ici moins compréhensible...

Rappel des faits

Bien qu'ayant toujours soutenu ce nouveau mandat de la DRS (*ndlr : **notre organisation syndicale a été la seule organisation syndicale à voter positivement lors des instances successives de mise en place du CPF***), **l'UNSA a voté contre** le nouveau schéma d'organisation du service en charge de la gestion opérationnelle du Compte Personnel de Formation.

Pourquoi un tel changement ? Parce que, dans cette nouvelle organisation, la Direction locale confie un poste de Responsable d'unité à une personne détenant un contrat temporaire de 3 ans. Nous refusons ce genre de pratique que nous pensions révolu depuis la signature, début 2016, de l'accord «mobilité parcours professionnels».

Indiscutablement, et c'est quand même un comble, le chef d'Etablissement d'Angers-Paris n'avait pas encore lu l'accord...

Où a bien pu passer le DRH qui se voulait garant de l'application de ces décisions et qui prône la confiance et le respect ? Devons nous craindre que les prochaines négociations accouchent, elles aussi, d'accords qui resteront sans effet dans la vie quotidienne des collaborateurs que nous représentons ?

Vos contacts



Brigitte Barguillet
5 19 26



Nathalie Trubert
5 28 36



Patrick Granger
5 29 08



Jacques Roger
5 00 48

Le CPF, présenté comme la vitrine de la CDC en matière de nouveaux mandats, devient le contre-exemple des bonnes pratiques à mettre en place pour faire évoluer les mentalités à l'Établissement Public. Début janvier, il est annoncé que la mission CPF devient un service à 2 unités et ce, à iso effectifs. Au regard des collaborateurs en place, la désignation du CDP temporaire comme Responsable d'Unité est évidente. Petit arrangement prévu de longue date puisque, sur un document de mars 2015, on apprenait qu'un poste temporaire de chargé de mission avait été ouvert en décembre 2014 et pourvu en janvier 2015 pour une durée de 6 mois. Dans un dossier CHSCTL de septembre 2015, le poste de chargé de mission temporaire était devenu un CDP dont la fin du contrat avait été reporté à... 2018 !



Le 7 janvier, l'[UNSA](#) alertait par mail Monsieur Peny pour qu'il fasse respecter l'accord. Dès le lendemain, lors d'une entrevue informelle, le Directeur des Ressources Humaines nous confirmait que notre intervention était légitime et s'engageait à nous répondre par écrit. Sans nouvelles, nous relançons en vain, le 20 janvier oralement, puis le 29 janvier par écrit, le Directeur des Ressources Humaines. Partant du principe que « les loups ne se mangent pas entre eux », Monsieur Pény avait visiblement opté pour la politique de l'autruche attendant que certaines organisations syndicales valident le projet lors des instances angevines.

Ainsi fut fait. Lors du CHSCTLA du 28 janvier 2016, l'[UNSA](#) et la CFDT votaient contre le projet, la CGT pour. En CTLA, le 1er février 2016, l'[UNSA](#) votait toujours contre mais la CFDT et la CGT faisaient le choix de l'abstention. Si cette abstention s'entend au regard des prétextes fallacieux opposés à nos remarques (dates de signature de l'accord ou de sa diffusion) qui ont fini par laisser s'immiscer le doute dans l'esprit de nos collègues syndicalistes, il ne faut retenir que la maxime bien connue « qui ne dit mot consent ». Difficile, cette fois d'accuser l'[UNSA](#) d'être un syndicat de complaisance...

Bilan...

Le 1er février 2016, le CPF est devenu l'anti-vitrine de la promotion sociale de la CDC. Le DRH de l'Établissement Public lui, restera la personne qui, contre toute attente, aura laissé faire.

Mais terminons sur une note d'espoir : Alain Beuzelin s'est, à l'occasion de ce CTLA, engagé (et avec le sourire !) à ce que cette « expérience » ne se reproduise pas. Cette petite précision nous rassure quant à la légitimité de notre intervention : la validation de ce projet de réorganisation du CPF ne tient pour la Direction que grâce à quelques dates sur le calendrier des instances. **Sur le principe, il était à remettre en cause et c'est ce que nous avons fait car nul n'est censé ignorer la loi.**

Il nous reste à souhaiter bonne chance aux futurs promus de l'encadrement dans leurs recherches et leur parcours professionnel... et à leur confirmer que l'[UNSA](#) sera encore et toujours là pour faire respecter leurs droits.

